

**CIREL**  
(Commission indépendante de règlement extrajudiciaire des litiges)  
**Formulaire d'arbitrage**  
**Acte de mission**  
**(art. 5 § 2 et 6 du R.O.I.)**

**Arbitrage n°.** (numéro fixé par la C.I.R.E.L.) : .....

**ENTRE**

**1. Partie demanderesse**

Dénomination .....  
n° T.V.A./B.C.E. ou N.N. : .....  
Personne de contact : .....  
Adresse : .....  
Tél. : .....  
E-mail : .....

Conseil: Prénom, NOM : .....  
Titre : .....  
Adresse professionnelle : .....  
Tél. : .....  
E-mail : .....

**ET**

**2. Partie défenderesse**

Dénomination .....  
n° T.V.A./B.C.E. ou N.N. : .....  
Personne de contact : .....  
Adresse : .....  
Tél. : .....  
E-mail : .....

Conseil: Prénom, NOM : .....  
Titre : .....  
Adresse professionnelle : .....  
Tél. : .....  
E-mail : .....

**I. COORDONNEES DE LA C.I.R.E.L. ET ACCEPTATION DE LA NOMINATION**

**Arbitre : C.I.R.E.L.**

Ministre de la Fédération Wallonie-Bruxelles – Service du Livre

Bd Léopold II, 44 (local 1A026) - 1080 Bruxelles

Tél. : 02 413 23 37 ou 02 413 22 92

E-mail : [cirel@cfwb.be](mailto:cirel@cfwb.be)

Par la signature de l’acte de mission, chaque partie confirme que l’arbitre est nommé conformément aux règles applicables et qu’elle n’a – au moment de la signature de cet acte de mission – aucune objection avec cette nomination.

**II. COMMUNICATION ET INFORMATION**

Chaque communication, information, notification entre l’arbitre et une partie et inversement, doit être envoyée en même temps et de la même manière à l’autre partie et au Secrétariat de la C.I.R.E.L.

Les communications et notifications sont accomplies aux adresses renseignées dans les coordonnées des parties.

Si une partie change d’adresse (en ce compris les emails), elle en informe la C.I.R.E.L. sans délai, faute de quoi les communications et notifications sont réputées accomplies aux adresses renseignées.

**III. RESUME DE LA DEMANDE ET DE LA POSITION DE LA PARTIE DEMANDERESSE**

*A compléter* .....

.....

.....

.....

.....

.....

**IV. RESUME DE LA DEMANDE ET DE LA POSITION DE LA PARTIE DEFENDERESSE**

*A compléter* .....

.....

.....

.....

.....

.....

**V. POINTS LITIGIEUX A RESOUDRE**

A compléter .....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**VI. LIEU ET SIEGE DE L'ARBITRAGE**

Le siège et le lieu de l'arbitrage sont Bruxelles.

**VII. LANGUE DE LA PROCEDURE**

L'arbitrage se déroulera exclusivement en français.

**VIII. CALENDRIER D'ECHANGE DES ARGUMENTS ET DES PIECES**

1. – Le calendrier d'échanges des arguments et pièces est le suivant :

Nom de la partie	Type de mémoire (principal / de synthèse)		Date
(défendeur)	Principal	au plus tard le	
(demandeur)	Synthèse	au plus tard le	
(défendeur)	Synthèse	au plus tard le	

Les délais courent à dater de la réception par le secrétariat de la C.I.R.E.L. du formulaire signé par les deux parties.

2. – Les parties sont libres d'adapter en fonction de la date d'audience le calendrier.

3. – Le non-respect des échéances peut entraîner l'écartement des arguments et pièces si l'autre partie le demande.

**IX. AUDIENCE ET SENTENCE**

Les parties sont entendues, assistées de leurs conseils, au siège de l'arbitrage.

La sentence est notifiée 30 jours après la clôture des débats. La CIREL informe les parties d'un report éventuel.

## **X. APPEL ET RECOURS EN ANNULATION**

La sentence qui est prononcée ne peut être frappée d'appel. Les parties excluent tout recours en annulation.

## **XI. COUT DE L'ARBITRAGE**

La procédure d'arbitrage est gratuite.

La partie qui succombe supporte, dans la proportion déterminée par la CIREL, les frais d'avocats, de conseil technique et le coût des mesures d'instruction qui ont été ordonnées. Les parties peuvent toutefois convenir que chaque partie supportera les frais qu'elle aura exposés.

## **XII. DECLARATION D'ACCORD**

Les parties confirment :

1. qu'elles ont pris connaissance du règlement d'ordre intérieur de la C.I.R.E.L. ;
2. qu'elles acceptent le règlement ;
3. qu'elles ont la qualité et la compétence pour poursuivre la procédure ;
4. qu'elles peuvent se faire conseiller, assister, représenter par une tierce personne mais n'y sont pas obligées ;
5. qu'elles n'ont pas la possibilité de soumettre le litige aux tribunaux ordinaires.

\*

\* \*

Fait à Bruxelles, le ..... (date)

En ..... (nombre) exemplaires dont chaque partie déclare avoir reçu le sien.

---

POUR (partie demanderesse)  
(Nom, prénom + titre)

POUR (partie défenderesse)  
(Nom, prénom + titre)

---

POUR (partie demanderesse)  
Son conseil  
(Nom, Prénom)

---

POUR (partie défenderesse)  
Son conseil  
(Nom, Prénom)

**LE TRIBUNAL ARBITRAL/C.I.R.E.L.**

CIREL – Formulaire d'arbitrage